

## Le Secrétaire général

### **Décision SG 2014-3 relative à l'exercice des fonctions de responsable du traitement automatisé des données en vue de l'établissement du profil biologique des sportifs au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Vu le code du sport, notamment ses articles R.232-18, R.232-41-9 ;

Vu la démission de Madame Véronique LEBAR de ses fonctions de chef du service médical de l'Agence française de lutte contre le dopage, à compter du 9 décembre 2013 ;

Vu la décision du Président de l'Agence, en date du 17 décembre 2013, confiant à M. Xavier BIGARD, conseiller scientifique de l'Agence, l'intérim des fonctions du chef de service médical ;

Vu la décision SG 2014-2 du 9 janvier 2014 portant nomination de Madame Delphine MARTIN SAINT-LAURENT dans les fonctions de responsable de l'Unité de gestion du profil biologique des sportifs ;

Considérant que la fonction de responsable du respect des règles de gestion du traitement automatisé de données à caractère personnel visant à mettre en œuvre l'établissement du profil biologique des sportifs mentionnés à l'article L.232-15 du code du sport, prévue à l'article R.232-41-9 du code du sport implique l'accès aux informations relatives aux dits sportifs, y compris nominatives ;

Considérant que le dernier alinéa de l'article R. 232-67-9 du code du sport prévoit la transmission au conseiller scientifique de l'Agence de données limitativement énumérées et précise que cette transmission revêt un caractère anonyme ;

Considérant l'incompatibilité de ces deux missions,

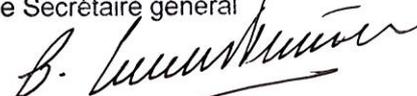
#### **Décide :**

Article 1er : M. Xavier BIGARD, empêché d'exercer les fonctions dévolues au chef du service médical par l'article R. 232-67-9 du code du sport, est suppléé dans cette mission par Madame Delphine MARTIN SAINT-LAURENT, responsable de l'unité de gestion du profil biologique des sportifs.

Article 2 : La présente décision donne lieu à publication sur le site Internet de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Fait à Paris, le 9 janvier 2014

Par délégation du Président  
Le Secrétaire général



**Bruno LANCESTREMER**